**Liste nationale 2024-2026**

des organismes agissant au plan national

**pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers**

**À retourner exclusivement à l’adresse suivante** [dgesco.ta.liste.nationale@education.gouv.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Ccbiscay%5CDownloads%5Cdgesco.ta.liste.nationale%40education.gouv.fr)

**au plus tard le 7 décembre 2023, délai de rigueur, en format Word.**

**Aucune demande reçue après cette date ne sera traitée**

**Conditions de candidature**

* Seules les demandes émanant d’organismes à but non lucratif sont recevables ;
* le solde de la taxe d’apprentissage permet de financer des actions de promotions des métiers et des formations mais ne permet pas de financer des actions de formation, de coopération ou d’étude en tant que telles.

**Critères de sélection pour figurer sur la liste nationale :**

Chaque demande sera instruite sur la base des critères énoncés ci-dessous :

* **Critères quantitatifs**

Ces critères attesteront du caractère national des actions :

* nombre conséquent de jeunes directement impliqués dans les actions de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers développées avec le solde de la taxe d’apprentissage par l’association ;
* capacité de l’association à développer ses actions dans un nombre significatif de régions (au minimum deux différentes).
* **Critères financiers**
* capacité de l’association à financer son fonctionnement indépendamment du solde de la taxe d’apprentissage ;
* soutenabilité de l’association au regard de son programme d’actions.
* **Critère qualitatif**
* justification du respect des valeurs de la république. Exemple : charte, contrat d’engagement républicain, etc.

**Dossier de candidature**

|  |
| --- |
| 1. Organisme  |
| Nom de l’organisme :  |
| Adresse postale de l’organisme :  |
| Adresse mail de contact générique : |
| Numéro de téléphone – standard : |
| Siret : |
| Statut : |
| Nom et prénom du responsable de l’organisme candidat : |
| Adresse mail du responsable de l’organisme candidat : |
| Organisme inscrit sur une liste régionale d’établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d’apprentissage ? (oui ou non) :  |
| Budget de l’organisme :* pour l’année 2023 : €
* pour l’année 2022 : €
* pour l’année 2021 : €
 |

|  |
| --- |
| 2. Description des actions de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers prévues qui seraient financées par le solde de taxe d’apprentissage |
| Libellés des actions :* organisation d’événements (salons, forums, concours…) :
* intervention présentielle (visites d’entreprises, en classe, ateliers…) :
* réalisation de supports (vidéo, site internet, annuaires…) :
* autres, préciser :
 |
| Régions concernées par la réalisation des actions :  |
| Objectif(s) des actions :  |
| Secteurs professionnels visés :  |
| Type de publics bénéficiaires : * [ ]  collégiens : nombre visé :
* [ ]  lycéens : nombre visé :
* [ ]  étudiants : nombre visé :
* [ ]  apprentis : nombre visé :
* [ ]  autres (préciser) :
 |
| Budget de chacune des actions décrites :  |
| Part prévisionnelle de la taxe d’apprentissage mobilisée par rapport aux autres sources de financement de ces actions :  |

|  |
| --- |
| 3. Pilotage et mise en place des actions |
| Quel pilotage sera mis en place par l’organisme pour la réalisation des actions prévues (gouvernance, comitologie, référents, calendrier, etc.) ? |
| Si l’organisme habilité ne réalise pas directement les actions décrites, quels sont ses partenaires et pour chacun que mettent-ils en œuvre ?  |
| Quelles sont les modalités d’évaluation des actions menées ? |

[ ]  L’organisme a bien noté que :

* *les demandes émanant d’organismes à but lucratif ne sont pas recevables ;*
* *les dossiers ne présentant pas d’actions d’envergure nationale en matière de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ne sont pas recevables ;*
* *les actions de formation, de coopération ou d’étude ne sont pas éligibles*

[ ]  L’organisme est informé que l’inscription sur la liste nationale est valable 3 années consécutives, sous réserve de justifier d’un niveau d’activité suffisant (cf. [décret D 6241-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039680587)3), et de fournir un bilan annuel détaillé des actions mises en œuvre au moyen de la taxe d’apprentissage. La procédure et les outils en vigueur pour ce faire sont mis à disposition sur les sites officiels du [ministère de l’Éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/taxe-d-apprentissage-metropole-alsace-moselle-dom-3659) et du [ministère du Travail](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/liste-nationale-2021-organismes-agissant-pour-la-promotion-de-la-formation), qu’il vous appartient de consulter régulièrement.

Fait à le : 2023

Signature du représentant *(à insérer en format image)*

**Pièces à joindre (uniquement celles-ci) :**

[ ]  Statuts signés par le responsable légal.

[ ]  Bilan annuel d’activité **de l’année 2022-2023.**

[ ]  Lettre d’engagement à ne pas candidater sur les listes régionales.